

Point de situation n°1 – 20 juillet 2022

→ Etat des lieux de situation

Une situation hydrologique fortement déficitaire (-40%) cumulée depuis cet hiver entraîne un épisode de sécheresse très important dans le Verdon. Ce phénomène est amplifié par des températures très élevées constatées sur les mois de mai et juin (jusqu'à +8° par rapport aux normales de saison).

Dans ce contexte, les aménagements hydroélectriques d'EDF restent limités à la fourniture du débit réservé et aux prélèvements en eau (irrigation agricole, eau potable, eau industrielle) et ce depuis fin février. (Sources EDF)

L'usage énergétique est limité aux sollicitations liées à la sécurité du réseau électrique.

L'activité rafting n'est plus proposée : se pratiquant entre Castellane et le couloir Samson nécessitant un niveau de débit autour de 10 m³ sec lié aux lâchers d'eau qui habituellement avaient lieu 2 jours par semaine. Dans ce contexte particulier la randonnée aquatique consistant à alterner des phases de nage et de marche en rivière est devenue l'offre exclusive dans le grand canyon du Verdon et particulièrement sur les sites du Couloir Samson porte d'entrée du grand canyon. Ces activités se pratiquent dans un cadre réglementaire dicté entre autre par un arrêté de protection de biotope et un arrêté préfectoral régulant la taille des groupes et le cadencement. (voir carte ci-dessous).

Sur les retenues d'eau du Verdon (lacs), les sports nautiques (voile, canoë, aviron) et les activités de loisirs aquatiques (baignade, pédalo, paddle etc.) sont possibles. A ce stade, seulement une baignade surveillée est fermée sur le nord du lac de Castillon sur la commune de Saint-André-des-Alpes.

La situation est quasiment normale du côté des lacs de Chaudanne, Quinson ou Esparron.

Toutes les autres activités (randonnées, canyoning, parapente, escalade, vélo, pêche....) restent praticables dans les conditions habituelles.

La qualité de l'eau contrôlée par l'agence régionale pour la santé sur les zones de baignade est conforme aux normes sanitaires.

→ Perspectives / tendances

A court terme, les prévisions météo n'annoncent pas de précipitations au moins jusqu'à fin juillet laissant présager d'une dégradation de la situation.

La Société du Canal de Provence qui fournit en eau potable 2 millions d'habitants en région dont les cités d'Aix et de Toulon, va prélever 100 millions de m³ dans Sainte-Croix d'ici le 31 août. Des négociations sont en cours pour faire des économies et réduire au maximum ces prélèvements et des mesures exceptionnelles ont été prises permettant de limiter d'ores et déjà de 10% les quantités puisées.

Sans cela, EDF projette **[une cote du lac]*** de Sainte Croix à moins 5 mètres (par rapport à aujourd'hui) au 31 août prochain.

EDF et les pouvoirs publics souhaitent maintenir tant que possible les débits à l'aval des barrages (1,5 m³ à Chaudanne, 3m³ dans le bas Verdon) pour préserver les milieux ; ce qui permettra également d'assurer la continuité des activités de randonnée aquatique.



***[cote du lac]**

On nomme la cote, le niveau altimétrique de l'eau dans les retenues (barrages) depuis le niveau de la mer (comme l'altitude des sommets montagneux).

Afin d'optimiser la pratique des activités touristiques et nautiques en été sur les lacs de Castillon et Ste Croix, des cotes touristiques ont été établies par les acteurs du territoire. EDF vise ainsi à assurer dès le printemps le bon remplissage de ces retenues en vue d'atteindre ce niveau optimal au 1^{er} juillet. Malheureusement, en 2022, les très faibles précipitations neigeuses et pluvieuses de ces derniers mois sur le Verdon ont empêché d'atteindre les cotes touristiques établies.

Pour Castillon la cote touristique est de 878,5 m NGF. Cette année, au 20 juillet elle est de 873,7 m NGF. La tendance est stable.

Pour Ste Croix, la cote touristique est de 471,5 m NGF. Cette année, au 20 juillet elle est de 470 m NGF. La tendance est baissière.

Pour les 3 autres retenues (Chaudanne, Quinson et Esparron), les cotes ne sont pas impactées par la sécheresse, elles peuvent toutefois varier en fonction des prélèvements mais dans les mêmes mesures que les autres années.

Pour rappel le niveau d'eau est mesuré verticalement. Ce qui signifie qu'une baisse de 10 cm verticale peut engendrer selon la pente de la berge des conséquences différentes : au pied d'une falaise rocheuse abrupt, la baisse sera proche des 10 cms, en revanche sur une plage en pente douce, l'eau pourra descendre de plus d'un mètre

→ Situations particulières et points de vigilance

⇒ Si le débit de 1,5 m³ ne pouvait plus être garanti cela aurait des conséquences sur les **activités de randonnée aquatique** qui seront alors restreintes. En effet ce débit « sortant » des barrages dépend du débit entrant (arrivée d'eau naturelle dans le lac de Castillon). Si celui-ci baisse trop, il faudra réduire également le débit dans les Gorges à l'aval du barrage de Chaudanne. Pour rappel, la baignade n'est pas autorisée dans ce secteur pour des questions de sécurité.

⇒ **L'accès nautique aux Gorges** depuis le pont de Galetas point de jonction entre le lac et les gorges fait l'objet de toutes les attentions des services de secours et de l'Etat. Plusieurs bateaux électriques ont dû être secourus ces derniers jours après s'être envasés. Des restrictions sont envisagées, guidées exclusivement par des considérations sécuritaires. Depuis le 20 juillet, un arrêté interpréfectoral limite la remontée amont des Gorges jusqu'à la hauteur de la cascade de Saint-Maurin. Une bouée matérialise la limite de remontée.

⇒ Fermeture du **sentier de l'Imbut** depuis Aiguines et depuis la passerelle de l'Estellié en provenance de la Palud-sur-Verdon (Chalet de la Maline) : les difficultés générées par la fermeture des sentiers de l'Imbut, du Vidal et des Cavaliers suite à un éboulement ont été largement partagées. La recherche de solutions pour une réouverture au plus tôt est en cours. Aucune garantie à court terme ne peut être apportée.

⇒ Fermeture du **sentier du garde canal à Quinson**, entraînée par l'effondrement d'un muret servant d'assise au sentier.

La prise d'un arrêté municipal interdit l'accès au sentier depuis le 19 juillet. Ce sentier emblématique permet de cheminer dans les basses gorges. Il a été restauré et sécurisé par le département des Alpes-de-Haute-Provence. Du fait de son caractère exceptionnel il est concerné par une forte fréquentation, il convient de diffuser largement l'information sur la situation de fermeture. La remise en état nécessite un diagnostic préalable et pourrait prendre du temps. Des possibilités de contourner la portion impactée sont à l'étude.

⇒ L'état de sécheresse très avancé pourrait entraîner en raison du **risque incendie** accru (près de 2000 hectares déjà brûlés sur le territoire) la fermeture de l'accès aux massifs et empêcher ainsi la pratique de la randonnée ou du VTT.

Pour se renseigner sur la fermeture des massifs forestiers,

www.var.gouv.fr/massifs/

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/>

→ Des clientèles touristiques présentes

Si la communication anxiogène sur la situation de sécheresse dans les grands médias nationaux a pu susciter l'inquiétude, les clientèles sont toutefois présentes et en nombre depuis le début du mois de juin. Très peu d'annulations de séjours sont constatées.

Certaines activités liées à l'eau sont toutefois moins fréquentées que d'habitude, notamment sur les queues de retenues de Castillon et Ste Croix

Des phénomènes de déplacement des clientèles vers les espaces moins impactés par le manque d'eau (bas Verdon) seront observés attentivement. Ils pourraient générer des tensions sur certains secteurs (basses Gorges et lac d'Esparron).

Un suivi hebdomadaire est mis en place et permettra d'être les plus réactifs possibles.

Tout est mis en œuvre pour corriger quand cela est nécessaire les fausses informations qui circulent.

→ Quelques conseils à relayer

☞ L'eau du Verdon est précieuse parce qu'elle est une ressource limitée, fragile et utile à plusieurs titres : elle est l'eau potable d'une grande partie des habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; elle sert la nature et l'agriculture, l'énergie et l'industrie, la vie quotidienne et les loisirs.

Il faut donc plus que jamais **réduire sa consommation d'eau** : sous la douche, pour l'arrosage, faire la chasse aux fuites... Neuf fiches ont été éditées par le Parc présentant différentes actions que chacun peut mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau :

<https://www.parcduverdon.fr/fr/mieux-vivre-dans-le-verdon/faire-des-economies-deau>

☞ La rivière, ses affluents et les zones humides offrent des lieux de reproduction et permettent le développement de nombreuses espèces d'animaux ou de plantes, parfois uniques ou en danger. Ce sont des **milieux fragiles**, qui doivent être **préservés**. Toutes les activités qui entraînent un piétinement du fond de la rivière, un déplacement des galets, une modification de la rivière, ont un impact sur le milieu et ses habitants (invertébrés aquatiques...). Il est, par exemple, fortement déconseillé de construire des barrages de galets dans la rivière !

☞ Les **sauts** depuis les ponts et les rochers qui sont interdits par les différentes réglementations sont encore plus dangereux car la hauteur d'eau est plus faible.

☞ Les **feux de camps** ou toute action d'allumage ou de transports de feux restent interdites dans le milieu naturel y compris au bord de l'eau et sont d'autant plus risquées que la sécheresse a affaibli la végétation et que les pompiers sont mobilisés loin de nos territoires, en renfort sur d'autres incendies.

☞ La **pratique du bivouac**: Le camping pratiqué en dehors d'un terrain aménagé, classé en hébergement et hôtellerie de plein-air, est soumis à des règles qui s'ajustent en fonction de la nature foncière du terrain. Il peut être possible sur une parcelle privée, avec l'accord du propriétaire. **En règle générale, camping sauvage et bivouac sont interdits et particulièrement dans le cadre des sites classés, des réserves** (cf. réserve naturelle régionale de Saint-Maurin (ces interdictions sont précisées et confirmées par des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

Il est préférable, dans tous les cas, de se renseigner en mairie ou auprès du Parc, et en l'absence de réglementation particulière, demander l'autorisation au propriétaire. Il faut se rappeler qu'il n'existe pas de terre sauvage libre de toute réglementation. La moindre parcelle, le moindre versant appartiennent toujours à quelqu'un (propriétaire privé ou public) et les usages sont nombreux.

Le Comité régional du tourisme coordonne une campagne de sensibilisation des clientèles touristiques au respect des milieux nous pourrons organiser sa diffusion à l'échelle de la destination :

https://drive.google.com/drive/folders/1Lmz_4VoSGQx0wkwf5fcobamMU0Z4OoXYf

De nombreuses autres activités restent possibles dans le Verdon : informations disponibles dans tous les Offices de Tourisme de la destination....

Secteurs de pratique de la randonnée aquatique sur le Moyen-Verdon

